



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mardi 31 janvier 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie		RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila, MASURIER Didier, PIGEARD Isabelle

Absents :

Pouvoirs : ANDRE Souhila à MICHALCZYK Bernard, PIGEARD Isabelle à TECHER Hervé, MASURIER Didier à LETIERCE Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
2. Convention de délégation de compétence eau potable / assainissement des eaux usées de la commune d'Eragny-sur-Epte.
3. Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2023 : budgets de la commune et du service des eaux
4. Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise
5. Dénomination des voiries du nouveau lotissement « La Massionne »
6. Demande de changement de la voirie sur la VC4 au niveau de l'entrée de la Ferme du pré – enquête publique.
7. Questions diverses

N°01/23 : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu respectivement les délibérations du conseil municipal en date du 03/11/2020 (N°61/20), décidant de prescrire la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation, (à savoir : affichage des délibérations, articles dans le bulletin municipal, réunion publique avec la population, exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté, dossier disponible en mairie et affichage sur les panneaux communaux, mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations, possibilité d'écrire au maire) et précisant les objectifs poursuivis par la commune,

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 19/07/2022 (N°32/22),

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération,

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 03/11/2020, a décidé de lancer la révision du PLU.
- ✓ La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - que le PLU réponde aux adaptations réglementaires du code de l'urbanisme (lois ELAN et ALUR) avec une analyse environnementale
 - de relancer le projet de zone d'activité et prévoir un développement modéré de la commune conformément au SCOT
 - d'associer au PLU un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA) et schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)
- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette procédure et relatives à
 - Maîtriser et organiser le développement communal
 - Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique communale et intercommunale
 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune
- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné le besoin de développer une zone d'activité et de construire des logements afin de ne pas voir sa population diminuer.
- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD
- ✓ La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains quartiers permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable : Secteur d'extension zone 1AU à vocation de logements, Secteur d'extension zone 1AUE à vocation d'activités, Secteur d'extension zone 1AUE à vocation d'activités en extension de la zone d'activité existante.
- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées
 - affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - articles dans le bulletin municipal (11/02/2021, 12/08/2022, 09/09/2022, petit journal 2021 et 2022)
 - réunion publique avec la population (20/09/2022 à 20h)
 - exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté (depuis le 26/09/2022)

- dossier disponible en mairie et affichage sur les panneaux communaux
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- Influence du lotissement sur la circulation routière
- Le projet de la zone d'extension : le PLU souhaite encadrer le développement urbain du village. Cette dernière zone à urbaniser se fera dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement.
- Compatibilité des réseaux existants et de la station d'épuration au regard des projets envisagés

Le registre de concertation contient 3 observations

- Nouveau lotissement avec création d'un règlement

(Il n'y a pas eu de correspondances d'habitants parvenues en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Ces demandes seront à adresser dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.)

(Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.)

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions des articles L153-19 et L153-20 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie ainsi que publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera transmise au contrôle de légalité.

15 conseillers sont « Pour »

N°02/23 : Convention de délégation de compétence eau potable / assainissement des eaux usées de la commune d'Eragny-sur-Epte.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du 08 décembre 2021 du conseil communautaire sollicitant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle,

Vu les délibérations concordantes des communes sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de commune du Vexin Thelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Vexin Thelle par l'extension des compétences relatives à la gestion l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées ;

Considérant que la poursuite de l'exploitation en régie du service d'eau potable / d'assainissement des eaux usées par la commune d'Eragny-sur-Epte est la solution la plus adaptée avant l'intégration de la commune dans le périmètre des futurs contrats de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

- Article 1 – d'accepter la délégation de la convention de gestion du service d'eau potable / d'assainissement des eaux usées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les conditions fixées dans la convention de délégation de compétence
- Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15 conseillers sont « Pour »

N°03/23 : Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2023 : budgets de la commune et du service des eaux

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 de la commune et du service des eaux, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :
 - 1300€ au compte 202 - PLU
 - 3127€ au compte 21318-188 - Travaux cimetièrre
 - 14091€ au compte 2184-119 - Mobilier Sportif
 - 1112€ au compte 21578 - Gros Outillage Communal-matériel roulant
 - 1567€ au compte 2188 – autres immobilisations corporelles
 - 17888€ au compte 203 - Frais d'études au budget du service des eaux
 - 6506€ au compte 2156 – création réseau d'assainissement au budget du service des eaux
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune et du service des eaux.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur les budgets primitif 2023.

15 conseillers sont « Pour »

N°04/23 : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

15 conseillers sont « Pour »

N°././ : Dénomination des voiries du nouveau lotissement « La Massionne »

Sondage à effectuer auprès des habitants pour trouver un nom de rue, le sujet sera voté au prochain conseil municipal. Le conseil municipal propose Rue de Conti en référence à l'histoire du village.

N°05/23 : Demande de changement de la voirie sur la VC4 au niveau de l'entrée de la Ferme du pré – enquête publique.

Vu la demande faite par Monsieur DOMET de La Ferme du Pré pour modifier la voirie communale VC4, devant l'entrée de l'usine, afin d'en faciliter l'accès aux camions qui transitent sur le site tous les jours (suite au dépôt du permis de construire PC06021123T0001).

Monsieur le maire précise que tous les frais pour cette opération seront à la charge de la Ferme du Pré (géomètre, notaire, enquête publique et modification de voirie).

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. Le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** La Ferme du Pré à demander à un géomètre d'intervenir pour déterminer les nouveaux tracés de la route.
- **Précise** que tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Ferme du Pré.
- **Précise** à la Ferme du Pré son souhait de mise en place d'un aménagement assez large au croisement pour la sécurité routière et d'un virage pas trop brut.
- **Décide** de lancer une enquête publique pour les travaux envisagés.
- **Autorise** Monsieur le maire à établir un arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de voie communale et du classement d'une nouvelle portion de route dans le domaine public ; ainsi que pour la désignation d'un commissaire-enquêteur.

*14 conseillers sont « Pour »
Monsieur Jean-Paul PIRIOU s'abstient*

Questions diverses

- Il est proposé de réfléchir à un système de verbalisation pour les stationnements gênants et 2 roues au terrain de sport pour le prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une motion de la CCVT a été prise contre le projet éolien
 - Le Conseil Communautaire a été invité à prendre position, par le biais d'une motion, quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte située sur son territoire.
- Sécurité routière :
 - Supprimer les panneaux « vieillots » en venant de Droitecourt.
 - Au niveau du passage piéton mairie mettre des bandes fluorescentes et dispositif éclairant et panneau passage piéton clignotants.
 - Feu tricolore en bas direction Gisors ne fonctionne plus (contacter STPEE).
- Accessibilité ERP :
 - Demander des devis pour une rampe d'accès à la salle Allez.
 - Réunion à prévoir pour réfléchir à l'utilisation des bâtiments communaux.
- Point sur le paiement des locataires.
- Point sur le rendez-vous avec la mairie de Sérifontaine concernant les écoles.
- Point sur la parcelle C112 au hameau Saint Charles
 - Prévoir de bloquer l'accès au regard d'assainissement.
- Réflexion sur la création d'un ENS (Espace Naturel Sensible)
- Étude à réaliser pour faire poser des panneaux solaires en toiture de la mairie courant 2023.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Herve TECHER

Et ont signé les membres présents.